

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DE L'AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT  
DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS  
DU 21 JUIN 2024

---

L'Assemblée Générale fixe le montant minimal des cotisations annuelles en 2025 à 30 €.

Concernant les demandes de subventions qui seront adressées en 2025 aux villes, aux communautés urbaines, aux communautés de communes ou d'agglomération, l'Assemblée Générale établit le taux de base de 0,30 à 0,42 euros par résidence principale du territoire.

Nb de Résidences principales	Taux
de 0 à 24 999	0,42
de 25 000 à 44 999	0,41
de 45 000 à 64 999	0,40
de 65 000 à 84 999	0,38
de 85 000 à 104 999	0,36
105 000 et +	0,30

Le Président,

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE